

M A I R I E  
D E  
**PONTGIBAUD**  
P U Y - D E - D Ô M E



Code Postal : 63230  
Téléphone: 04.73.88.70.42

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 AOUT 2023 A 19 H 00**

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : M. LASSALAS, Maire, Mme DONNET, Mme BLOSSE, M. MULLER, M. BOUBET, adjoints, M. RABATEL, M. FOURNIER, Mme GANDEBOEUF, Mme MEUNIER, Mme DUPECHAUD, M. MALLEPERTUS, M. BARBARY.

Absents : M. BARBECOT, M. MAURY, M. FOURNIAL.

Présents : 12 – Quorum : 8

Le quorum est atteint.

Présidence : M. LASSALAS, Maire.  
Secrétaire de séance : Mme DONNET.

Ordre du jour :

- Validation du Procès-Verbal des réunions du 1<sup>er</sup> et 09 juin 2023.
- TE 63 : réfection candélabre Place de la République.
- TE 63 : éclairage public - mise en conformité des commandes suite optimisation des systèmes de gestion.
- Cantine scolaire : augmentation des tarifs.
- Association « La Saint-Hubert Gibaldipontine » : convention de mise à disposition d'un terrain communal.
- Association J.S. Bach en Combrailles : convention de partenariat 2023.
- Conseil Départemental 63 : animation foncière agricole – désignation d'un référent communal.
- Camping municipal : location à une association d'étudiants.
- Approbation arrêtés municipaux :
  - \*interdiction stationnement véhicules utilitaires Rue du Château et des Portes de la Ville et Place de l'Eglise.
  - \*sens unique place de la Chabanne.

## **I – Validation du Procès-Verbal des réunions du 1<sup>er</sup> et 09 juin 2023.**

Chaque membre a été destinataire en amont du procès-verbal des réunions du 1<sup>er</sup> juin 2023 et du 09 juin 2023.

Monsieur le Maire les soumet au vote.

Vote : 12 voix pour.

## **II – TE 63 : réfection candélabre Place de la République.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un candélabre situé Place de la République, en face de l'Hôtel de la Poste, a été accidenté et donc retiré.

Il indique qu'il a sollicité Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme afin de connaître le coût de la réfection de ce candélabre.

Deux entreprises ont présenté une offre : Signify et Fonroche.

Monsieur le Maire suggère de retenir l'offre de l'entreprise Fonroche car elle est la seule avoir présenté le matériel utilisé, ses interventions dans différentes communes et s'être rendue à Pontgibaud pour vérifier la faisabilité du projet.

Une remarque est formulée sur le fait que l'entreprise tarifie la dépose du mât accidenté, or ces travaux ont déjà été effectués.

Monsieur le Maire précise alors que cela sera vérifié auprès de l'entreprise Fonroche et TE 63 et retiré du devis.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : 4 800,00 € H.T.

Il précise que TE 63 prend à sa charge 50 % du montant H.T et demande à la commune un fonds de concours à hauteur de 50 %.

Après délibération, avec 11 voix pour et une abstention, le conseil municipal :

1°) décide de réaliser les travaux de réfection du candélabre Place de la République ;

2°) précise que la participation financière de la Commune sera de 2 400,00 €.

### **III – TE 63 : éclairage public – mise en conformité des commandes suite à l’optimisation des systèmes de gestion.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d’optimisation des systèmes de gestion de l’éclairage public.

A cela, Territoire d’Energie du Puy-de-Dôme propose de compléter ces travaux par un dossier de mise en conformité électrique des commandes d’éclairage public.

L’estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d’établissement du projet, s’élève à : 9 000,00 € H.T.

Il précise que TE 63 prend à sa charge 60 % du montant H.T et demande un fonds de concours à la Commune à hauteur de 40 %.

Après délibération et à l’unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

1°) décide de réaliser les travaux de mise en conformité électrique des commandes d’éclairage public suite à l’optimisation des systèmes de gestion ;

2°) précise que la participation financière de la Commune sera de 3 600,00 € ;

### **IV – Cantine scolaire : augmentation des tarifs.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du nouveau tarif qui sera appliqué par API Restauration Auvergne à compter du 1er septembre 2023 : 3,825 € T.T.C. le repas, soit une augmentation de 2,89 % par rapport à l’an dernier.

Il précise que le pain n’est pas fourni par API Restauration Auvergne et est donc à la charge de la Commune.

Il rappelle que le prix actuellement facturé aux parents d’élèves est de 3,90 € T.T.C. par repas.

Au vu de la conjoncture actuelle, Monsieur le Maire propose que la Commune fasse un effort financier et suggère de ne pas augmenter le tarif pour l’année scolaire 2023 / 2024.

Après délibération, avec 9 voix pour et 3 absentions, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le tarif du repas de la cantine scolaire pour l’année 2023 / 2024.

### **V – Association « La Saint-Hubert Gibaldipontine » : mise à disposition d’un terrain communal.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l’Association « La Saint-Hubert Gibaldipontine » a été autorisée, il y a quelques années, à occuper un terrain communal, situé route de Montfermy, à côte du gymnase, afin d’installer un mobile-home dans le cadre de son activité de chasse.

Afin de régulariser la situation, il propose d'établir une convention de mise à disposition.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

1°) décide d'établir une convention de mise à disposition d'une partie du terrain cadastré section A n° 860, situé Route de Montfermy, à l'association « La Saint-Hubert Gibaldipontine » ;

2°) approuve la convention de mise à disposition dans laquelle il sera précisé que :

\*la surface du terrain utilisé par l'association est de 740 m<sup>2</sup> ;

\*l'association prendra en charge l'électricité ;

\*le terrain devra rester accessible au personnel communal dans le cadre de ses activités professionnelles.

#### **VI – Conseil Départemental du Puy-de-Dôme : animation foncière agricole - désignation d'un référent.**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à la désignation d'un référent agricole communal.

Ce référent aura le rôle de :

-contribuer à la mise à jour des informations sur les exploitations agricoles et l'évolution du foncier agricole de la commune ;

-participer à des groupes de travail pour réfléchir, avec les référents des communes voisines, aux enjeux agricoles et fonciers du territoire et proposer des pistes d'actions à mettre en œuvre ;

-relayer les informations concernant la nouvelle politique de soutien aux exploitants mise en place et les outils afférents.

Le référent agricole doit avoir une bonne connaissance des exploitations et du foncier agricole de la Commune.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal décide de désigner M. Jean RABATEL référent agricole communal.

#### **VII – Camping municipal : location à une association d'étudiants.**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'ADEMS (Association des Etudiants en Médecine de Saint-Etienne) souhaite réserver tous les emplacements du camping municipal ainsi que trois chalets du 29 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Le montant total qui sera facturé s'élève à 5 453 euros.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal décide de louer à l'ADEMS (Association des Etudiants en Médecine de Saint-Etienne) l'ensemble des emplacements du camping municipal ainsi que trois chalets du 29 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

### **VIII – Approbation arrêtés municipaux.**

#### **\*Interdiction stationnement véhicules utilitaires Rue du Château et des Portes de la Ville et Place de l'Eglise.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des nuisances dues au stationnement en continu de véhicules utilitaires ou type camionnettes Rue du Château et des Portes de la Ville ainsi que Place de l'Eglise.

Il indique que cela est également le cas Rue du Frère GENESTIER.

Aussi, il propose de prendre un arrêté d'interdiction de stationnement.

Après délibération, avec 8 voix pour, 1 opposition et 3 abstentions, le conseil municipal décide d'interdire le stationnement des véhicules utilitaires ou type camionnettes Rue du Château et des Portes de la Ville ; Place de l'Eglise et Rue du Frère GENESTIER ;

#### **\*Sens unique Place de la Chabanne.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des problèmes de circulation Place de la Chabanne.

Aussi, il propose de prendre un arrêté instaurant un sens unique.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal décide d'instaurer un sens unique Place de la Chabanne qui se fera de la manière suivante : entrée par la Rue Fernand ANDANT et sortie Rue du Commerce, via la Place Jean MOULIN.

La séance se termine à 19 h 30.

Le Maire :

M. Jean-Jacques LASSALAS

La Secrétaire :

Mme Anne-Michèle DONNET